



## RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE

SAISON DU  $1^{ER}$  JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

	N° d'agrément :	> Nom et prénom :					
> Adresse:							
	O J'ai piégé cette année	○ Je n'ai pas piégé	O Je ne piégerai plus				
Si vous avez coché « je ne piégerai plus », vous serez radié de la liste des piégeurs des Côtes d'Ar							
vous ne recevrez plus de courrier concernant cette activité.							

## Tableau des espèces piégeables dans le département des Côtes d'Armor

O J'accepte que la FDC 22 communique mon N° de téléphone pour des demandes de piégeage sur ma commune

Espèces Susceptibles	Nombre de captures par commune d'intervention				
d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Commune N°1	Commune N°2	Commune N°3	Commune N°4	
Chien viverrin					
Ragondin					
Rat musqué					
Raton laveur					
Vison d'Amérique					
Fouine					
Martre des pins*					
Renard roux					
Corneille noire					
Pie bavarde					

<sup>\*</sup>Se référer à l'arrêté du 3 juillet 2019 pour les communes autorisant le piégeage de l'espèce

## Tableau des prises accidentelles (relâchées)

E	Nombre de captures par commune d'intervention				
Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Commune N°1	Commune N°2	Commune N°3	Commune N°4	
Belette					
Putois					
Corbeau freux					
Etourneau sansonnet					
Geai des chênes					
Autre :					

Date : Signature :